

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 Juillet 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le Vendredi huit Juillet à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple - 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du quatre Juillet deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Guillaume MANGIN ; Philippe MARTIN ; Alain TANDRE ; Madame Valérie LA DUCA ; Eva CUSENIER.

Absents : Christine MENU ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE ; Annie MARTIN ayant donné son pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN et Monsieur Thierry DELAGE ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean François BONNIN.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 13/05/2022 :

Le procès-verbal de la séance du 13/05/2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Chemin du gros Noyer : (2022-18)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le chemin du Gros Noyer avait été partiellement bitumé par le cabinet Villain pour assurer la desserte de la promotion immobilière réalisée par ce dernier puis rétrocédée à la commune à titre gratuit.

Il s'avère que les parcelles AA255, 257, 260 et 262 situées en bordure de cette partie bitumée pour une superficie totale de 2a80 sont restées propriété du cabinet Villain.

Il est souhaitable pour l'entretien général de cette voie que la commune en soit propriétaire. Le cabinet Villain a donné son accord pour rétrocéder ces parcelles pour l'Euro symbolique les frais d'acte étant pris en change moitié par la commune moitié par le cabinet Villain.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir à Monsieur MYOTTE pour signer tous actes nécessaires.

III- Mur du cimetière : (2021-19)

Lors de la tempête du 21 février 2022 une partie du mur du cimetière s'était effondrée et un dossier d'assurance avait été instruit.

Ingénery a d'autre peut été sollicité pour évaluer les travaux à effectuer et consulter des entreprises.

La meilleure offre a été faite par la société LOPES pour un montant de 17.326,98€HT le cabinet d'expertise mandaté par notre assureur a estimé que cette proposition tant sur le plan technique que sur le plan financier était correcte et GROUPAMA nous dédommage à hauteur de 11.464,98€ compte tenu des dépréciations pour vétusté.

Parallèlement nous avons fait une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de sa politique de subvention au titre du fonds d'urgence Ce dernier par arrêté en date du 26/06/2022 nous accorde une subvention permettant de couvrir 70% du montant des travaux HT non couverts par l'assurance, le restant à charge de la commune s'élevant à 1.758,60€. Le conseil se félicite de ce soutien du département et à l'unanimité décide de faire le nécessaire sur le plan administratif et légal pour bénéficier de cette subvention.

IV- Permission de voirie : (2022-20)

La société Orange sollicite la commune pour obtenir une permission de voirie pour des travaux pour l'implantation d'ouvrages de télécommunications, route des trois vallées et Rue de la Commanderie. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

V- Triennal CCPH : (2022-21)

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil que le programme de subventions dans le cadre du triennal prend fin au 31 Décembre 2022.

A ce jour le solde du montant de la subvention globale accordée à la commune s'élève à 135.000€.

Compte tenu du projet de passage de la commune en éclairage LED et de travaux de sécurisation routière pouvant être engagés d'ici la fin de l'année, le conseil propose, comme cela est prévu par le département de transférer à la communauté de communes du pays Houdanais la somme de 75.000€.

VI- Cantine scolaire :

Le contrat que nous avons avec Yvelines Restauration dans le cadre du groupement d'achat constitué des communes de Tacoignières, Prunay le Temple, Longnes, et du SIVOS Mondreville, Tilly et du SIGEIS de Dammartin.

Arrivait à expiration le 31 Aout 2022.

Il a donc été procédé à un nouvel appel d'offre avec le concours d'Ingénery. La meilleure proposition a été faite par Yvelines restauration.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel de forte inflation sur les prix des produits alimentaires et des coûts logistiques, les prix des repas accusent une augmentation des prix de 17%.

Afin de ne pas accroître les difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontées bien des familles face à cette situation le conseil décide à l'unanimité de conserver les tarifs actuels de cantine jusqu'à fin Décembre date à laquelle un nouveau point sera fait.

X - Questions diverses :

1- Le conseil se réjouit du succès de la soirée « feu de la Saint Jean ».

La kermesse de l'école a connu également une bonne affluence mais Monsieur Martin regrette le manque d'implication des parents d'élèves dans l'organisation matérielle de cette manifestation.

Prochaine séance le 09/09/2022 à la mairie à 20h30

Fin de la séance à 22H30